



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale**

Châlons-en-Champagne, le 8 mars 2021

Le Préfet de la Marne

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Arrêté préfectoral reconnaissant d'intérêt général les travaux
de mise sous pli pour les élections départementales et régionales 2021**

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

CONSIDÉRANT que les travaux de mise sous pli et d'expédition de la propagande électorale aux électeurs impose de réunir, en un même lieu, un nombre important d'agents chargés de leur réalisation ;

CONSIDÉRANT que, dans le contexte sanitaire actuel, les locaux du Capitole en Champagne offrent un espace suffisant pour assurer le respect des mesures de protection ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarés d'intérêt général les travaux de mise sous pli et d'expédition de la propagande électorale pour les élections départementales et régionales qui se tiendront les 13 et 20 juin 2021.

Article 2 : Ces travaux seront réalisés en régie, sous l'autorité de la commission de propagande départementale instaurée par arrêté préfectoral.

Article 3 : Les travaux de mise sous pli se dérouleront aux dates suivantes :

- du 14 au 16 mai pour le premier tour des élections départementales ;
- du 21 au 23 mai pour le premier tour des élections régionales ;
- le 16 juin pour le second tour des élections départementales et régionales.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Marne.

Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Denis GAUDIN